



## Chronologie depuis 1867

Voici, en ordre chronologique, certains faits importants survenus en matière d'accès à la justice en français depuis la création du Canada en 1867. Il importe de souligner que cette liste n'est pas exhaustive.

1867	L'article 133 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> autorise l'utilisation du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux et du Québec.
1870	Le bilinguisme judiciaire fait partie de la <i>Loi de 1870 sur le Manitoba</i> (art. 23) lors de l'entrée de cette province dans la Confédération canadienne.
1890	Abolition du bilinguisme judiciaire au <b>Manitoba</b> , qui existait depuis 1870, année de création de la province.
1963	Création de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada.
1969	Adoption de la <i>Loi sur les langues officielles</i> par le Parlement canadien.
1969	Adoption de la <i>Loi sur les langues officielles</i> au <b>Nouveau-Brunswick</b> , qui reconnaît le français comme langue officielle de la province, y compris devant les tribunaux.
1977	Adoption de la <i>Charte de la langue française</i> au <b>Québec</b> .
1978	Début du premier Programme de contestation judiciaire au Canada.
1979	Dans l'affaire <i>Forest</i> , la Cour suprême du Canada rétablit le bilinguisme judiciaire et législatif au <b>Manitoba</b> , qu'avait aboli une loi provinciale inconstitutionnelle de 1890.
1981	Adoption de la <i>Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick</i> .
1982	Proclamation de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> , comprenant la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> . La <i>Charte canadienne</i> affirme que chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux fédéraux, québécois et au <b>Nouveau-Brunswick</b> .

1986	Adoption de la <i>Loi sur les services en français</i> en <b>Ontario</b> , qui reconnaît le droit à des services en français dans 25 régions désignées bilingues, ainsi que de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> de l' <b>Ontario</b> , qui reconnaît le français comme langue officielle des tribunaux de la province.
1988	Adoption d'une nouvelle <i>Loi sur les langues officielles</i> du Canada. Cette Loi permet les procès dans une seule langue devant les tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires établis par le Parlement du Canada, garantit le droit d'être entendu par un juge sans interprète et exige du procureur fédéral qu'il parle la langue des parties ou les deux langues officielles.
1988	La Cour suprême du Canada conclut que le droit d'utiliser le français devant les tribunaux albertains et saskatchewanais était en vigueur lorsque la <b>Saskatchewan</b> et l' <b>Alberta</b> sont devenues des provinces en 1905. Les lois adoptées seulement en anglais depuis 1905 sont déclarées invalides.
1988	Adoption d'une <i>Loi linguistique</i> en <b>Saskatchewan</b> , qui énonce le droit d'employer le français devant certains tribunaux.
1988	Adoption de la <i>Loi linguistique</i> (Loi 60) en <b>Alberta</b> , qui accorde quelques droits au français, mais qui affirme principalement l'unilinguisme judiciaire de l'Alberta.
1988	Les <b>Territoires du Nord-Ouest</b> adoptent une <i>Loi sur les langues officielles</i> , qui donne au français et à l'anglais l'égalité de statut, de droits et de privilèges.
1988	Adoption, au <b>Yukon</b> , d'une <i>Loi sur les langues</i> , qui autorise l'usage du français dans plusieurs domaines de l'administration de la justice.
1988	Adoption d'une première <i>Politique sur les services en langue française</i> au <b>Manitoba</b> .
1990	Entrée en vigueur dans toutes les provinces et territoires de l'article 530 et 530.1 du <i>Code criminel</i> , qui permet aux accusés de subir leur procès en matière criminelle dans la langue officielle de leur choix.
1994	Création d'un nouveau Programme de contestation judiciaire du Canada, qui prévoit, entre autres, une aide financière pour les minorités linguistiques francophones afin de défendre leurs droits linguistiques, y compris devant les tribunaux
1999	Création du territoire du <b>Nunavut</b> . Ce nouveau territoire adopte la <i>Loi sur les langues officielles</i> des T.N.-O., qui donne au français et à l'anglais l'égalité de statut, de droits et de privilèges.
1999	Adoption d'une nouvelle <i>Politique sur les services en langue française</i> au <b>Manitoba</b> .
1999	Dans l'affaire <i>Beaulac</i> (Colombie-Britannique), la Cour suprême statue que tous les droits linguistiques doivent être interprétés d'une façon large et libérale afin de favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle.

2000	Promulgation des premiers articles de la <i>Loi sur les services en français</i> de l' <b>Île-du-Prince-Édouard</b> . Cependant, plusieurs articles traitant de l'utilisation du français devant les tribunaux de la province ne sont toujours pas promulgués en 2008.
2004	Adoption, en <b>Nouvelle-Écosse</b> , d'une <i>Loi sur les services en français</i> , qui ne traite toutefois pas de l'usage du français devant les tribunaux.
2004	Adoption d'une <i>Politique de services en langue française</i> en <b>Saskatchewan</b> .
2006	Abolition du Programme de contestation judiciaire du Canada par le gouvernement fédéral.
2008	Le <b>Nunavut</b> élabore actuellement un projet de loi pour mieux refléter la réalité linguistique du territoire.